

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DÉLIBÉRATION N°029 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 10 octobre 2025

Date de convocation : le 2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET, Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin, COUDERT Loïc

Absent : M. PERRIER Antoine

Excusés : /

Procuration : Aucune

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sandrine DEVEAUD

Objet : CONSTRUCTION DE LA MAM – EMPRUNT A LONG TERME

Monsieur le Maire expose que, concernant le projet en cours de la construction de la MAM, il est nécessaire de recourir à l'emprunt afin de financer le reste à charge sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour faire face au reste à charge du financement de la construction de la MAM, décide, à l'unanimité :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre France un prêt de **140 000 €** émis aux conditions suivantes :
 - * Taux fixe de 3,19%
 - * Durée 12 ans
 - * Echéances trimestrielles constantes
 - * Frais de dossier de 210 €
- **d'inscrire** la dette au budget
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 10 octobre 2025
Le Maire, Christian MARCOU

